

Samedi 21 janvier 2023

Règlement de la randonnée

- Article 1 : La randonnée Quercy Classic, organisée par l'association Déclic (82150 Valeilles) n'est en aucune façon une course ou une compétition sportive, l'idée de vitesse en étant totalement exclue, elle ne donnera lieu à aucun classement ni aucune remise de prix.
- Article 2 : Tous les véhicules effectuant cette randonnée doivent être équipés d'un éclairage en état de marche, d'un système de freinage opérationnel et d'un échappement silencieux respectant les normes en vigueur.
- Article 3 : Tous les véhicules doivent être assurés.
- Article 4 : Tous les participants doivent porter un casque durant toute la randonnée ainsi qu'un équipement de protection individuel adapté.
- Article 5 : Tous les participants s'engagent à porter un gilet de sécurité fluo (orange ou jaune) durant l'intégralité de la randonnée
- Article 6 : Les participants à cette randonnée s'engagent à respecter le code de la route et de l'environnement et à être en règle par rapport à la réglementation en vigueur
- Article 7 : Les participants s'engagent à circuler lors de cette randonnée en respectant les règles élémentaires suivantes :
- ☒ L'indispensable respect de la sécurité sur l'ensemble du tracé emprunté.
 - ☒ La plus élémentaire des courtoisies à l'égard de toute personne rencontrée sur le parcours.
 - ☒ Le respect des sites traversés et de ses habitants en adoptant une allure modérée.
- Article 8 : Chaque participant à la randonnée empruntera le parcours sous sa seule et unique responsabilité selon une allure prudente.
- Article 9 : Le parcours de la randonnée est autorisé uniquement le samedi après midi 21 janvier 2023. Toute personne utilisant ce parcours un autre jour, le fait sous sa seule et unique responsabilité et s'expose à d'éventuelles poursuites judiciaires de la part de la Mairie des communes traversées ainsi que des propriétaires de terrains privés
- Article 10 : Chaque participant reconnaît ne pouvoir exercer à l'encontre de l'association DECLIC (82150 VALEILLES) ou à l'encontre des propriétaires des terrains traversés et des chemins empruntés, aucun recours ou action à la suite d'éventuelles conséquences dommageables liées à la participation à cette randonnée du samedi après midi 21 janvier 2023..
- Article 11 : Chaque participant s'engage à respecter ce règlement durant l'intégralité de la randonnée.

Je soussigné(e) :
(nom et prénom)

demeurant à :
(adresse complète)

Code Postal : Ville :

Utilisant le véhicule * :
(marque et modèle)

Déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus, et s'engage sur l'honneur à le respecter et sait qu'un non respect d'un des articles, entraînera une exclusion définitive.

Fait à Valeilles, le 21 janvier 2023,

lu et approuvé
Signature :